



ARRÊTÉ DPF-RES-2025-11-024
PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION
DE FRANCHISSEMENT DU PONT DE BAZOIN-MIGNON
SUR LE CANAL DU MIGNON
COMMUNE DE LA RONDE (17170)

LA PRÉSIDENTE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L2131-2 à 4 ;

VU le Code des transports, et notamment la quatrième partie consacrée à la Navigation Intérieure et au Transport Fluvial d'une part, et les articles R4241-68 et R4241-70 ;

VU le Décret Impérial n°5433 du 29 mai 1808 concernant la police générale de la rivière de Sèvre et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral régional en date du 24 décembre 2013, relatif au transfert du domaine public fluvial, établissant la propriété du pont de Bazoin-Mignon sur le canal du Mignon au bénéfice de l'IIBSN ;

VU l'arrêté du 3 mars 2015 des Préfets de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime portant règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables du bassin de la Sèvre Niortaise ;

VU le Règlement de gestion du Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autises en date du 1^{er} janvier 2024 validé par la délibération n°DEL2023-64 du Conseil d'administration de l'IIBSN du 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) assure la responsabilité des ouvrages, ponts et passerelles dont elle est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que l'état de vétusté du pont tournant de Bazoin-Mignon, sur la commune de LA RONDE (17170), présente des risques de chute et de danger, pour des raisons de sécurité il est nécessaire de fermer et d'interdire le franchissement du pont et de réaliser des travaux de réfection du platelage de ce pont ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux, le franchissement du pont de Bazoin-Mignon, surplombant le canal du Mignon, sur la commune de LA RONDE (17170), doit être fermé à toute circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le franchissement du pont de Bazoin-Mignon franchissant le canal du Mignon, sur la commune de LA RONDE (17170), propriété de l'IIBSN, **est interdit de franchissement du 8 au 19 décembre 2025 inclus en raison de travaux de réfection.**

ARTICLE 2 : La signalisation de fermeture et d'interdiction sera matérialisée par la pose de barrières Héras à chaque extrémité de l'ouvrage. Des panneaux d'information de cette interdiction seront placés en aval, à l'intersection du chemin de « La Croix des Marys » (RD 116E4) avec la RD 116, et en amont à l'intersection du chemin de « Bazoin » avec le pont du canal du nouveau Bézou.

Le présent arrêté sera également affiché à chaque extrémité de l'ouvrage sur les barrières, conjointement avec les panneaux d'information et en mairie.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Présidente de l'IIBSN, Monsieur le Maire de la commune de LA RONDE (17170), les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Notification du présent arrêté sera faite par l'IIBSN :

- à la commune de LA RONDE (17170),
- à la commune de DAMVIX (85420),
- à la commune de MAILLÉ (85420),
- aux services de police et de gendarmerie compétents.

À Niort, le 18 novembre 2025
La Présidente de l'IIBSN

Séverine VACHON



Par délégation
adjoint à la Direction
Gilles CHOURRÉ

The image shows a circular official stamp of the IIBSN (Institut Interdépartemental du Bassin de la Sevre Niortaise) with the text 'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE' and 'I.I.B.S.N.' in the center. A handwritten signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Par délégation adjoint à la Direction GILLES CHOURRÉ' is printed.